Peeters, femme de M. Despres, directeur de la station agricole de Cappelle, décédée à l'âge de 24 ans, ont eu lieu mardi matin en l'église de Cappelle.

98644

PETITE CORRESPONDANCE

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.

L. C. T. N. — La meilleure route pour aller de Roubaix à Denain à bicyclette est par : Hem, Forest, Ascq, Sainghin, Remy-nes, Orsoing, Orchies, Marchiennes, Somain, Abscon et Denain. Total : environ 50 kilomètres.

Vous êtes propriétaire

Vous avez une maison, un terrain à vendre ou à louer ?

Vous trouveriez aisément des acheteurs ou des locataires, *si on le savait*. Et le seul moyen pour qu'on le sache, c'est de l'imprimer fréquemment dans le journal qui est lu par tout le monde.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 6 mars

Présidence de M. Sée, vice-président

L'AFFAIRE HENNION

Le jugement

Le Tribunal a rendu, au début de l'audience de jeudi, le jugement de cette affaire dont les débats avaient occupé une grande partie de l'audience d'il y a huit jours. MM. Lucien et Jean Hennion, fabricants à Lille, sont prévenus d'entraves à l'exercice des inspecteurs du travail et d'infraction aux lois sur la durée du travail.

Il relève tout d'abord l'entrave à l'inspection du travail, déclarant que c'est certainement sur l'ordre des patrons que le concierge a fermé la porte d'entrée au nez des inspecteurs et les a fait attendre chez les voisins avant d'ouvrir :

« Sur le premier chef de prévention, dit le jugement,

» Attendu qu'il résulte d'un procès-verbal régulier, dressé à la date du 26 novembre 1901 par l'inspecteur du travail Gillet, ainsi que de la déposition de ce dernier et des trois inspecteurs qui l'accompagnaient, qu'à cette date, s'étant transportés dans l'établissement industriel des sieurs Hennion à Lauwes, un individu, concierge ou ouvrier, du nom de Devos, posté sur le seuil de la porte d'entrée dudit établissement, l'a fermée vivement à leur approche ; que, nonobstant leurs appels réitérés par coups de sonnettes et par heurts contre la porte d'entrée, l'accès ne leur fut donné qu'après une attente de cinq minutes ;

» Attendu que les sieurs Hennion, à la vérité, attribuent cette attente à une absence momentanée du concierge ; que Devos, de son côté, tout en avouant connaître l'inspecteur Gillet et en cette connu, déclare qu'ouvrier, mais à la conciergerie, lui-même n'était pas à un poste de entrée dudit établissement, à l'arrivée des inspecteurs susdésignés ; que d'autre part, ces déclarations sont corroborées par celles de plusieurs témoins ;

» Mais, attendu que de telles déclarations, émanant exclusivement des prévenus ou de personnes par eux employées ou salariées, sont impuissantes à infirmer les constatations d'un procès-verbal faisant foi jusqu'à preuve contraire, renforcées encore à l'audience par les dépositions de son rédacteur et des inspecteurs l'ayant accompagné ; qu'en effet, l'inspecteur Gillet, tout en maintenant dans son intégralité la teneur de son procès-verbal, a ajouté que le doute était d'autant moins possible sur la portée et le caractère des agissements prémentionnés, que, marchant en tête des autres inspecteurs, il se trouvait rapprochée de la porte d'entrée de l'établissement lors de sa brusque fermeture, au point d'avoir avancé le bras pour l'empêcher ; que, durant l'attente imposée, se percevait le bruit de pas précipités d'ouvriers sortant en sabots des ateliers, pour venir se masser derrière ladite porte d'entrée ; qu'enfin Devos s'était représenté ensuite, vêtu différemment, pour pouvoir soutenir un alibi ;

» Attendu qu'un tel refus d'accès dans les circonstances où il s'est produit, caractérise suffisamment un obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur du travail ; que, d'autre part, il résultait à l'évidence que Devos n'a agi et n'a pu agir que sur les ordres des sieurs Hennion, ses patrons, lesquels avaient seuls intérêt à empêcher les constatations de contraventions qu'ils savaient certaines ; que c'est donc à eux seuls qu'incombe la responsabilité de l'obstacle dont il s'agit... »

Les contraventions sur la durée du travail sont également retenues à la charge de MM. Hennion ; par le seul fait que à 6 h. 55, heure légale, les ouvriers travaillaient encore, alors que l'horaire indiquait 6 heures 1/2 la fin de la journée de travail, le fait est établi, dit le jugement, car les industriels doivent se régler sur l'heure légale. Cette décision intéresse du plus haut point tous les négociants de la région ;

» Sur le deuxième chef de prévention, attendu que si même il n'avait pas été déposé comme il l'a été par l'inspecteur du travail Herbaux, que, d'après ses constatations vérifiées pratiquées dans une rue latérale à l'établissement des sieurs Hennion, toutes les femmes, filles et enfants employés dans cet établissement y étaient en plein travail à 6 h. 55 du soir, heure légale, alors que, d'après l'horaire affiché, le travail aurait dû y prendre fin à 6 heures 1/2 du soir, ce fait contraventionnel ressortirait encore à suffire, nonobstant les dénégations des prévenus, de certaines constatations du procès-verbal et des autres dépositions touchant l'intensité de l'éclairage, le ronflement des machines et la sortie tumultueuse d'ouvriers et d'ouvrières surpris dans leurs vêtements de travail mouillés ;

» Attendu que, vainement, à un autre point de vue, les prévenus ont fait plaider qu'aucun texte de loi ne les obligerait à adopter l'heure légale pour mesure de la durée du travail dans leur établissement ;

» Attendu que si, à la vérité, aucun texte de loi ne détermine expressément les circonstances dans lesquelles l'heure légale doit être adoptée comme commune mesure du temps, il n'en apparaît pas moins, des travaux préparatoires de la loi du 14 mars 1891, que la pensée du législateur a été que l'heure unique fût adoptée, notamment dans tous les actes de la vie publique ou administrative, tous procès-verbaux par des autorités ou fonctionnaires ayant qualité pour ce ; que tels sont les procès-verbaux dressés par un inspecteur du travail, lesquels font foi jusqu'à preuve contraire ;

» Qu'au surplus, on ne concevrait pas que l'application de la disposition légale réglementant la durée du travail dans les établissements industriels pût être subordonnée aux écarts accidentels ou voulus des horloges de ces établissements ;

» Qu'on doit admettre au contraire que la communication par un chef d'industrie de son horaire à l'inspection du travail implique, quant à cet horaire, l'adoption de l'heure légale... »

En conséquence, MM. Lucien Hennion et Jean Hennion sont déclarés coupables :

1° D'obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur du travail ;

2° De prolongation illégale de la durée du travail de 519 femmes ou enfants ;

3° De prolongation illégale de la durée du travail de 78 adultes employés dans les mêmes locaux que les 519 personnes prémentionnées.

En conséquence, MM. Hennion sont condamnés : sur le premier chef, à 200 francs d'amende ; sur le deuxième chef, à 519 amendes de 5 francs chacune ; sur le troisième chef, à 78 amendes de 5 francs chacune.

—×—

UN OUVRIER VOLEUR. — Depuis quelque temps, des cannettes de laine disparaissaient en grand nombre de l'établissement de M. Lepoutre, au gravier de Boussbecque, à Halluin. Le directeur, M. Alois Nachbergar, exerça une active surveillance et ne tarda pas à découvrir le voleur. C'était un ouvrier de l'établissement, Charles Wittouck, que la gendarmerie arrêta mardi dernier en flagrant délit : à la sortie du personnel, on visita le petit sac où il met d'ordinaire sa nourriture, il était rempli de cannettes. Le montant des vols successifs aussi connus atteint environ 140 francs. Charles Wittouck, qui a déjà été plusieurs fois condamné, était expulsé par arrêté préfectoral du 25 octobre 1895, de sorte qu'il doit répondre de ces deux délits. Le tribunal lui inflige 6 mois de prison.

HORLOGER INDÉLICAT. — Victor Bonneterre, 46 ans, horloger sans domicile, aime beaucoup à avoir des montres à réparer, parce qu'il les garde. Il y a quelques mois, il était condamné par défaut, à 2 ans prison pour avoir ainsi détourné deux montres en or d'une grande valeur que les propriétaires l'avaient chargé d'arranger. On l'arrêtait il y a quelques jours et les deux ans furent confirmés. Lorsqu'il avait pris la fuite, Bonneterre était allé à Mons, où il exerça à nouveau son métier. Une plainte arriva ces jours-ci de Mons contre Bonneterre qui, là aussi, avait engagé ou vendu des réveils ou des montres qu'il était chargé d'arranger, et on lui administre aussi pour ces nouveaux faits 2 ans de prison et 100 francs d'amende.

LES PIGEONS VOYAGEURS. — La loi sur les pigeons voyageurs est des plus strictes : elle interdit, dans un but de sécurité nationale et pour éviter de graves dangers en temps de guerre, l'ouverture d'un colombier sans autorisation. On oublie trop souvent ces dispositions législatives dans notre pays où l'on est grand amateur de « coulons ». Un certain nombre d'habitants de Roubaix ont été le 31 décembre (mauvaise fin d'année) gratifiés d'un procès-verbal pour contravention à cette loi : ce sont Henri Hornaert, 21 ans, tisserand, sentier du Mont-à-Leux, à qui même l'autorisation avait été refusée ; Achille Vermant, 27 ans, charretier, rue Meyerbeer ; François Planquelle, 57 ans, mécanicien, rue du Collège, et Henri Duhaurier, 40 ans, cabaretier, rue Rollin. A chacun le tribunal inflige 16 francs d'amende avec application de la loi Bérenger.

LES GAMINERIES. — Trois jeunes gens qui, sans-doute, avaient bu quelque peu plus que de coutume, parcouraient les rues de Tourcoing, en s'amusant à jeter des pierres sur les réverbères : comme il n'étaient pas très maladroits, ils cassèrent naturellement, les verres des becs de gaz. Contravention fut dressée contre eux par l'agent Valcke, et ils sont maintenant poursuivis pour dégradation d'objets servant à l'utilité publique. Ce sont Léonard Debert, 19 ans, journalier, à Wattrelos ; Charles Vanmaerkerque, 18 ans, journalier, à Tourcoing, et Ernest Dujardin, 19 ans, bâcleur, à Tourcoing. Ils sont condamnés à 24 heures de prison ; Vanmaerkerque et Dujardin obtiennent le sursis.

CONTRE LES AGENTS. — Dans la nuit de dimanche à lundi, vers une heure du matin, le gendarme Mer, de Roubaix, faisant une tournée dans la commune de Wasquehal, rencontra un habitant qui, en complet état d'ivresse, titubait étrangement, un nommé François Lepers, âge de 55 ans, ouvrier ourdisseur. Le gendarme voulut l'arrêter, Lepers résista énergiquement, l'injuria, — naturellement, — de lâche et de fainéant, et lui porta de violents coups de poing et de pied. Depuis Lepers, revenu à la raison, a exprimé ses regrets et ses excuses ; aussi s'en tire-t-il avec 5 jours de prison mitigés par l'application du sursis, et 5 francs d'amende.

— Le 17 décembre, vers 7 heures du soir, Valéry Deguffroy, 25 ans, tisserand, à Tourcoing, rencontrant l'agent Catteau, se dirigea vers lui et lui cria : « Tu mériterais que je casse la g... » Cette bizarre idée lui vaut pour outrages 5 jours de prison avec sursis.

AFFAIRES DIVERSES. — Joseph Moerman, 21 ans, journalier, sans domicile, a été pincé lundi matin, à Roubaix, pour infraction à un arrêté d'expulsion : 15 jours de prison. — Jean Baubionne, 59 ans, sans profession ni domicile, inculpé à Neuville-en-Ferrain, 15 jours. — Charles Dupuyt, 31 ans, demeurant à Roubaix, a été arrêté à Tourcoing, où il a brisé des carreaux chez une femme Norguet, boulevard de Lorraine : 6 jours de prison.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 6 mars 1902

Président : M. Coustenoble, juge de paix. — Ministère public : M. Pinel-Hennion, commissaire de police

Voici les condamnations prononcées au cours de l'audience :

Pour violences légères, une journée de prison à Verbeck Louis et Sirejacob Dominique ; un jour de travail à Jules Leveugle et Henri Leclercq. — Cinq francs et un jour de prison pour ivresse en récidive, à Dumortier Louis et Robert Charles ; cinq francs pour ivresse simple à Verfaille Polydore et Dewaele Edouard. — Police des cabarets. Cinq francs à Racret Rodolphe, Fabert Anna, Dumortier Jean. — Police de roulage. Un franc à Arnould Adolphe, Renard Charles, Derieux, Deverly ; Devienne Alfred (six francs). — Trois francs à Pierre Gaillard, pour n'avoir pas tenu en règle son registre de logeurs.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

Audience du jeudi 6 mars 1902

La séance s'est ouverte à neuf heures dix, sous la présidence de M. Merchier, juge de paix, assisté de M. Proix, commissaire d'arrondissement, faisant l'intérim du ministère public, en remplacement de M. A. Vilain, commissaire central, absent par congé.

Soixante-quinze affaires sont inscrites au rôle.

Après avoir jugé quelques causes de minime importance le Tribunal appelle une intéressante affaire industrielle, celle de MM. Jean-Baptiste et Lucien Hennion frères, filateurs à la Vignette, à Lanselles, pour

Infraction à la loi sur le travail. — MM. Hennion frères ont été l'objet de quarante contraventions pour infraction à l'article 6 du décret du 10 mars 1894, loi du 12 juin 1893 et à l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892 modifiée par la loi du 30 mars 1900. C'est M. Gillet, inspecteur départemental du travail, à Tourcoing, qui a dressé les procès-verbaux. Les contraventions visent la loi sur l'hygiène à cause de la présence d'une grande quantité de poussière occasionnée par les cardes ; puis les lois relatives au travail de nuit, au travail des femmes et des enfants et à la limitation des heures de travail. Une vingtaine d'employés et d'ouvriers ont été cités à cette audience comme témoins à décharge ; outre l'un des directeurs de l'usine et plusieurs contremaîtres, MM. Hennion avaient pour avocat Me Fauchille, du barreau de Lille. C'est d'abord M. Gillet qui est appelé à fournir les explications au Tribunal ; il expose les constatations faites par lui et par ses collègues à l'établissement de la Vignette à Lanselles, le 14 décembre dernier. Il dit qu'en compagnie de MM. Boulisset, inspecteur divisionnaire, et de M. Herbaux, autre inspecteur départemental à Lille, il s'est présenté à l'usine de MM. Hennion frères, à cinq heures trente-cinq minutes le matin et qu'après en avoir franchi l'entrée il constatait de même que ses collègues, que diverses salles où sont employées des femmes, étaient déjà éclairées et que les ouvrières en tenue de travail se trouvaient devant les métiers en activité alors que légalement le travail ne devait commencer qu'à six heures du matin pour se terminer le soir à six heures et demie.

Après les déclarations de l'inspecteur du travail, a lieu l'audition des témoins. Les femmes au nombre de six sont entendues les premières ; toutes sont unanimes à déclarer qu'elles prennent le travail à six heures ; si elles arrivent quelques instants avant l'heure réglementaire c'est pour avoir le temps de se mettre en tenue de travail. Aucune n'a contesté la présence des inspecteurs du travail dans l'usine. Les ouvriers qui sont appelés à leur tour à la barre viennent confirmer les dépositions des témoins précédents.

Plusieurs ouvriers travaillant la nuit, de six heures et demie du soir au lendemain à six heures du matin, avec une heure de repos au milieu de la nuit, déclarent eux aussi que les ouvrières ne se mettent jamais au travail qu'après leur départ. Le directeur de l'usine fait la même déclaration et explique que l'éclairage constaté dans diverses salles par les inspecteurs, est indispensable aux ouvriers de nuit. A la suite de cette déclaration, M. Boulisset, inspecteur divisionnaire du travail à Lille, qui a été appelé à faire les constatations à l'usine de MM. Hennion frères avec son collègue, M. Gillet, demande à donner quelques explications au Tribunal bien que n'ayant pas été cité comme témoin. M. l'inspecteur divisionnaire est autorisé à s'expliquer ; il redite en substance les déclarations faites précédemment par M. Gillet. Il dit avoir été approché dans l'usine par M. Hennion qui l'invita d'abord à déclarer sa qualité ; à son tour, M. Boulisset demande des explications au patron sur certaines constatations qu'il venait de faire en ce qui concerne le travail des femmes et des enfants, ce à quoi M. Hennion lui répondit : « Du reste, je n'ai pas à vous répondre ; faites votre service ».

Après l'audition des témoins, Me Fauchille dépose ses conclusions. D'abord pour la première affaire relative à la question des poussières occasionnées par les cardes ; il dit que cet inconvénient tient un peu de la mauvaise nature du sol. A ce sujet, MM. Hennion frères ont déjà consulté divers spécialistes les plus compétents pour parer à cet inconvénient, mais leurs essais, malgré de nombreuses dépenses, ont été vains. Toutefois, il n'insiste pas. Le Tribunal appréciera.

Me Fauchille attache une plus grande importance à l'autre affaire, la plus grave, dit-il, qu'il considère comme un procès de tendance, c'est pourquoi il a recouru à une contre enquête et fait procéder à une audition de nombreux témoins, contrairement à son habitude.

Cette action n'est basée sur aucun fait précis : il semble qu'on veuille simplement confirmer les conclusions de l'enquête de la première affaire qui est portée en appel. Me Fauchille s'efforce de démontrer le manque de précision dans les affirmations de MM. les inspecteurs du travail, MM. Boulisset, Herbaux et Gillet viennent dire qu'après être entrés dans les ateliers ils ont aperçu des femmes qui travaillaient ; si ces femmes étaient au travail, pourquoi M. l'inspecteur n'a-t-il pas pris les noms de ces femmes.

L'avocat demande où serait l'intérêt du patron de faire travailler ses ouvriers dans les conditions qu'on voudrait le laisser supposer en dehors de la durée des heures légales.

A la suite de la lecture des conclusions de Me Fauchille, le ministère public expose à son tour les siennes. Il s'exprime ainsi : vous avez des démonstrations très claires et très précises de M. l'inspecteur du travail, d'autre part vous avez des explications embrouillées. On a prétendu que si on faisait travailler plus tard le soir, c'était à cause du retard apporté le matin par les ouvriers. En résumé, M. Proix demande l'application de la loi. L'affaire est mise en délibéré et le jugement sera rendu à quinzaine probablement.

— Violences sur autrui. — Un contremaître de la blanchisserie d'Halluin, Alois Breyne, âgé de 39 ans, est condamné après une sévère admonestation du Tribunal à trois jours de prison, maximum de la peine, pour avoir, le 11 décembre dernier, exercé des violences sur la personne de plusieurs jeunes ouvriers. Breyne s'est rendu coupable antérieurement de faits analogues.

Même punition a été infligée à Victor Martens, 28 ans, rattacheur, demeurant rue Achille-Testelin ; 1 jour à Joseph Desrousseaux, 45 ans, marchand de poissons, rue des Girondins, 45 ; à Honoré Demalander, 30 ans, demeurant rue du Touquet, 60, avec 5 francs d'amende en plus. Sont condamnés : Cyrille Verbrugghe, 13 ans, rentreur, demeurant à Halluin ; Louise Leleux, femme Petit, 30 ans, ménagère, rue de Bouvines, 130 ; Charles Haesbaert, 40 ans, boulanger, rue du Moulin, 40 ; Cyrille Haesbaert, 31 ans, cabaretier, place de la Gare ; Julien Bostaele, 43 ans, tisserand, demeurant rue Sainte-Ursule, 4, à une amende de deux francs et au travail pour violences réciproques.

— Affaires courantes. — Une vingtaine d'autres contraventions ont été retenues avec des amendes variant de 1 à 5 francs, pour ivresse, tapage, infraction à la police du roulage, etc., etc.

L'audience a pris fin à midi et demi.

PROGRAMME DES THÉATRES

HIPPODROME DE ROUBAIX

Bureaux à 8 h. Dimanche 9 mars 1902 Rid. à 8 h. 1/2

Tournée Laure Fleur, de l'Odéon

AMANTS

pièce en 5 actes, de MM. Maurice Donnay

Prix des places ordinaire. 1509

CHRONIQUE ÉLECTORALE

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DE LILLE. — Voici, pour compléter les renseignements donnés hier, le texte exact de l'ordre du jour adopté dans les conditions que nous avons indiquées :

« Les électeurs du canton Sud-Est, réunis à la salle du « Petit-Béthune », après avoir entendu M. Barrois dans le compte rendu de son mandat, le remercient d'avoir défendu si vaillamment les idées de liberté et franchement républicaines, « d'avoir refusé tout concours au ministère actuel », et lui renouvellent leur confiance. Ils feront tous leurs efforts pour faire triompher sa candidature aux prochaines élections. »

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION DE BÉTHUNE. — Les délégués républicains des comités de Lillers, Laventie et Norrent-Fontes se sont réunis dimanche à Lillers en vue du choix du candidat républicain aux élections législatives prochaines. La candidature de M. Fanien, député sortant, a été acclamée.

LA LICENCE DES BRASSEURS. — MM. Plichon, Paul Bersez, Dron, Lepez, Evrard Eliez, Defontaine, Pasquid, Morcrette Ledieu, Sirot, Weil-Mallez, Cordon, Debève, comte de Montalembert, Dédaune, Eugène Motte, Barrois, Dansette, Rogez, Loyer, l'abbé Lemire, Guillain, Henry Cochin, viennent de déposer l'amendement suivant à la loi de finances :

Les licences des brasseurs sont réglées conformément au tarif ci-après :

Brasseur produisant annuellement, jusqu'à 5.000 D. H., 37.50 par trimestre ; de 5.001 à 10.000, 62.50 ; de 10.001 à 15.000, 87.50 ; de 15.001 à 20.000, 112.50 ; de 20.001 à 40.000, 150 ; de 40.001 à 150.000, 200 ; au-dessus de 150.000, 250.

Pour cause de dissolution de société

LIQUIDATION

des Bronzes, Garnitures de Cheminée, Objets d'Art, Appareils d'Eclairage, Chenets, etc.

FACQ-DURDAN ET FILS

Rue Esquermoise, 55, LILLE 984

BELGIQUE

LA CHAMBRE. — Séance du 6 mars. — Le suffrage universel provincial et communal. — M. de Trooz dit qu'il va rencontrer les objections qu'on a faites au vote plural. (Exclamations et cris à gauche.) Nous nous devons ici des égards réciproques. Si un groupe de la Chambre persiste à vouloir me couper la parole à tout instant, je déclare que je ne continuerai pas.

L'honorable ministre rappelle encore la parole donnée par M. Feron concernant le vote plural. Il cite des chiffres pour établir que jamais les fraudes n'ont été moins nombreuses.

La gauche fait un tel tapage que le président menace, si elle ne s'apaise pas, de suspendre la séance. Mais les socialistes continuent et le président déclare la séance suspendue.

La reprise a lieu à deux heures cinquante. M. de Trooz expose le détail des décisions de Collèges échevinaux soumises à la Cour d'appel. Sur 10.550, il n'y en a que 559 qui ont été réformées. — M. Demblon : Ce sont des échappatoires. — M. Vandervelde : Dites-nous ce qui se passe au Conseil des ministres. — M. de Trooz : Cela ne vous regarde pas. — M. Vandervelde : C'est une grossièreté. — M. de Trooz : Ce reproche ne peut me toucher. Mon attitude est assez connue. Un jour, M. Fière, à qui on demandait pourquoi il avait remplacé un de ses collègues a fait la même réponse. — M. Hymans : Il ne faut pas vous comparer à Fière-Urbain. — M. de Trooz : Dieu m'en garde ! J'aurais trop de regrets de voir ce qu'il a fait de son parti. (Très bien ! à droite.)

L'orateur s'en prend ensuite au discours prononcé par M. Hymans. Il dit que celui-ci n'a pas parlé en homme de gouvernement ; qu'il a, en donnant son adhésion au mouvement revisionniste, désavoué tous ceux qui l'ont précédé dans son parti. Il n'y a plus aucune différence entre M. Hymans et M. Janson. Le parti libéral se prépare à trahir les principes conservateurs de la société. Mais, d'autre part, le Conseil général du parti socialiste a déclaré depuis que l'extrême gauche ne pouvait se rallier à une formule attentée. Voilà donc un parti qui ne représente pas même le tiers de la Chambre et qui veut imposer une formule au sujet de laquelle il n'est pas même d'accord avec ses alliés.

M. Hymans : Le parti libéral n'est pas aux ordres du Conseil général du parti socialiste.

M. de Trooz : L'extrême gauche est prête à renoncer à l'électorat des femmes après l'avoir inscrit à son programme : pourquoi ? Parce qu'il assurerait la domination du parti catholique, dites-vous. C'est l'aveu que l'immense majorité du pays est catholique et que le pays légal condamne votre politique.

L'orateur rappelle ensuite le langage que tenait, en 1895, M. Vandervelde, qui s'opposait au suffrage universel. Il est interrompu par plusieurs membres de la gauche.

M. de Trooz : Vous demandez une nouvelle révision. Le gouvernement a le droit d'attendre que cette volonté soit librement exprimée par le pouvoir législatif. — M. Vandervelde : Nous refusons le vote plural. — M. de Trooz : Prouvez votre respect de la volonté nationale en attendant la consultation du pays. Le gouvernement a la garde des citoyens et des propriétés. (Très bien ! à droite.) Il ne faillira pas à son devoir. Il a pleine confiance que la nation ne se laissera pas aller aux violences inutiles. A tous nos concitoyens, s'adresse l'adjuration de résister toujours aux menées révolutionnaires et de pratiquer notre devise nationale : « L'Union fait la force ». (Longs applaudissements à droite. Cris sur les bancs socialistes : A bas la calotte ! Vive le suffrage universel !)

— La situation budgétaire. — M. de Sinet de Naeyer donne le détail de la situation budgétaire qui assure un boni de 16 millions pour le dernier exercice et une prévision de 3 millions pour l'exercice en cours. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Denis développe un long discours en faveur du suffrage universel. La séance est levée à 4 heures 50.

INSULTES AU ROI. — La Cour d'assises d'Anvers vient de condamner à 6 mois de réclusion, le nommé De Pauw, qui le 9 mai 1901, lors de l'arrivée de S. A. R. le prince Albert à la gare d'Anvers, avait crié : A bas le Roi ! »

ARTON A BRUXELLES. — On écrit de Bruxelles : « Le légendaire Arton s'occupe d'automobiles. Il se trouve à la tête d'une société créée au capital de 600.000 francs, en vue d'établir un vaste garage à Bruxelles et de créer un service de location de voitures électriques. »

LA COOPÉRATION EN BELGIQUE. — Le mouvement coopératif continue à suivre, d'année en année, une marche régulièrement ascendante ; l'an 1901 a vu se constituer 220 sociétés nouvelles dont 25 d'épargne et de crédit, 75 de laiterie, 39 de consommation, 23 d'achat et de vente, 3 de brasserie et distillerie, 21 de production et travail, 9 d'assurance et 25 d'objets divers. Le total à ce jour des coopératives dépasse le chiffre de deux mille sociétaires groupant plus d'un million d'adhérents.

ÉCHENILLAGE. — GRACES GÉNÉRALES. — Un arrêté royal accorde la remise des peines prononcées par les tribunaux, pour contravention à une ordonnance de M. le gouverneur du Hainaut, annulée par la Cour de cassation et relative à l'échenillage.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ. — MM Vandervelde et H. Denis ont à leur tour, après MM. Beernaert et Mabille, déposé une proposition de loi autorisant la recherche de la paternité naturelle.

ZELE

ASSASSIN ARRÊTÉ. — La police a arrêté l'assassin du malheureux Gion. C'est un nommé Charles Bontinckx. Confronté avec le cadavre, il a fait des aveux complets. Lui et son compagnon Collart s'étaient mis en embuscade sur le passage de Gion et de Geerinckx, et chacun des assassins choisit sa victime. Gion seul fut frappé mortellement : les bandits traînèrent son corps sur la chaussée, pour faire croire qu'il avait été écrasé par un char-à-bancs.

COURTRAI

SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL. — Le concert que cette société organise pour le dimanche 9 mars, à six heures du soir, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Courtrai comporte un programme dont les amateurs les plus difficiles pourront se déclarer pleinement satisfaits : 1. « Chant Elégiaque », chœur pour voix mixtes (Beethoven). — 2. a) Variations sur une pastorale (Mozart) ; b) Deux études et 3e ballade (Chopin), pour piano, par M. L. T. — 3. Grand air de Lakmé (Delibes), chanté par M. Vandelhaegen. — 4. « Le roi des Aulnes » (Schubert), chanté par Mlle Du Châtelet. — 5. « Carnaval », scènes mignonnes sur quatre notes (Schumann), pour piano, par M. L. T. — 6. « Le Pèlerinage de Kevlaar », ballade de Heine, musique de Humperdinck, pour soli et chœur mixte, solistes : Mlle A. Du Châtelet et M. Vandelhaegen. — 7. a) Bénédiction de Dieu dans la solitude, et b) 4e Rapsodie Hongroise de Listz, pour piano, par M. L. T. — 8. « Partez petits oiseux », mélodie (Fauré), chantée par M. Vanderhaegen. — 9. a) « Le bonheur est chose légère » (Saint-Saëns) ; b) « Berceuse de Chizat », chantée par Mlle Du Châtelet. — 10. Double chœur de Collinette à la Cour (Gretry).

On sait que les chœurs se composent des éléments du Cercle choral des Dames et du Cercle choral « Amicitia ». — Places réservées : personnelle, 5 fr. ; de famille, 20 fr. ; non réservées : personnelle, 2 fr. ; de famille, 5 fr. — En vente chez MM. Vande Putte-Vandamme, rue de la Lys, et Verrue, Grand'Place.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Présidence de M. Dumortier, vice-président. — Défendeur Pierre, 21 ans, ouvrier à Wevelghem, est condamné par défaut à deux amendes de 25 francs chacune ou 3 jours de prison pour chaque amende, pour bris de clôtures, et à 15 francs d'amende ou 5 jours de prison, pour ivresse publique. — Pour abus de confiance, 5 mois et 25 francs à Pollet Charles-Louis, 56 ans, ouvrier à Espierres. — Vermant Jean, 62 ans, sans aveu, à Helchin, coups et blessures et injures verbales, 1 mois de prison, 15 francs d'amende ou 5 jours de prison et les frais. — Pour tentative de corruption d'un gendarme, 25 francs d'amende ou 8 jours de prison, et Jourdan d'Otegem, 10 francs d'amende ou 2 jours de prison, à Werbrouck Jugelin, 49 ans, marchand à Wevelghem. — Courtin Pierre, 42 ans, et Courtin Camille, 32 ans, tous deux ouvriers en lin à Wevelghem, prévenus de délit de chasse, sont acquittés ; la partie civile est condamnée aux dépens de l'instance. — Pour rupture de ban d'expulsion, 3 mois à Kratz Philippe, 29 ans, colporteur, sans domicile fixe, et 1 mois à Riga Eugène, 17 ans, mécanicien à Paris, tous deux actuellement détenus à Courtrai. — 26 francs ou 8 jours de prison, à Dumortier Camille, 41 ans, cultivateur à Ste-Genois, pour coups et blessures. — Stevens Henri, 27 ans, marchand de lait, et Vandaele Lucien, 61 ans, cabaretier, tous deux à Courtrai, prévenus de coups et blessures réciproques, ivresse publique, la seconde en outre, d'injures verbales, sont condamnés chacun à 30 francs d'amende ou 10 jours de prison. Lucien Vandaele reçoit en outre 10 francs d'amende ou 2 jours de prison. Stevens obtient un sursis de 5 ans.

ROULERS

L'AFFAIRE MYSTÉRIEUSE DE ROULERS. — Nous avons relaté que le 5 février dernier une jeune fille de cette ville, nommée Lucie Prem, avait disparu de la maison paternelle et que son cadavre fut retrouvé le lendemain des eaux du Bassin. Le bruit d'un crime s'était accrédité, le Parquet ouvrit une enquête qui aboutit à l'arrestation du nommé Georges Vanhecke, ancien soldat des Indes néerlandaises. Celui-ci produisit un alibi qui fut confirmé par plusieurs témoins. L'enquête de cette mystérieuse affaire prient d'aboutir ; elle a établi que la jeune fille s'est enfuie dans une toilette sommaire après une dispute avec sa mère et sa sœur, et s'est jetée dans les eaux du Bassin. Vanhecke a été relâché.

MOUSCRON

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « DE STORME'S VRIENDEN ». — Cette société, fondée en 1892, et reconnue par arrêté royal du 7 janvier 1896, vient d'entrer dans sa dixième année d'existence. Nous avons sous les yeux son rapport annuel pour 1901, et nous y relevons, en recettes, la somme de 6.001 fr. 53, et en dépenses, 2.252 fr. 10, soit un excédent de recettes de 3.749 fr. 23. Pour prouver ce que peut produire un versement d'un franc par mois et par membre, nous donnons ci-dessous un relevé général des comptes depuis la fondation de la Société : Recettes depuis dix ans, 17.466 francs 86 ; dépenses durant le même laps de temps, 13.717 fr. 63. Excédent en recettes, 3.749 fr. 23. Ainsi donc, la société de secours mutuels « De Storme's Vrienden » (Les Amis de Storme) a reçu, depuis dix ans, plus de dix-sept mille francs, et payé, aux sociétaires malades et aux médecins, près de quatorze mille francs. Ces chiffres sont éloquents ; ils montrent tout le bien que la société a déjà fait. Le Conseil espère que, grâce à la générosité des membres honoraires et protecteurs, qui s'intéressent au sort de l'ouvrier, le nombre des adhérents à la société ira toujours en augmentant et qu'ainsi un plus grand bien pourra encore se réaliser dans l'avenir.

TOURNAI

ATTRACTION. — Dimanche 9 mars, à trois heures de l'après-midi, grand bal d'enfants costumés et travestis, organisé à la Halle-aux-Draps, au profit des Enfants moralement abandonnés et des victimes du travail. Entrée : 50 centimes pour les grandes personnes et 25 centimes pour les enfants non costumés. Entrée gratuite pour les enfants costumés accompagnés de leurs parents et cadeaux d'un sachet de bonbons fins, d'un nanuet de confettis et d'un billet de tombola. Celle-ci comportera plus de cent lots, attribués pour moitié aux petites filles et pour moitié aux petits garçons. Gros lot dans chaque catégorie : une montre en argent.

A six heures, Grand'Place, concert populaire par la Musique des chemins de fer, sous la direction de M. Alfred Lempereur, Bataille de confettis.

THÉATRE DE TOURNAI. — Deux représentations sont annoncées, l'une avec « Chez Brisse Delbroque », « Vieux Garçheon et Mequenne » et « Mononque Jacques », organisée par M. Viart et fixée au 17 mars, l'autre préparée pour le 23 courant, par M. Hespel, avec, au programme, une revue à grand spectacle en neuf tableaux : « Tourni-Vivant ».

UNE AGRESSION. — Un ouvrier carrier, Albert Juste, âgé de 30 ans, et demeurant rue de la Madeleine, passait, jeudi, vers cinq heures du matin, quai des Salines, quand il fut soudainement attaqué par deux individus, restés inconnus, qui le renversèrent et lui prirent son porte-monnaie, son foulard et son porte-manger. La police a ouvert une enquête.

MARCHÉ AUX FLEURS. — La ville de Tournai organise comme chaque année, le vendredi Saint (28 mars 1902), sur les quais Dumon et de l'Arsenal, un concours-marché aux fleurs, auquel elle désire que des médailles et des primes. Les demandes de participation doivent parvenir au bureau du Secrétariat à l'Hôtel de Ville, avant le lundi 24 mars. Une réduction de 50 % est accordée sur les prix de transport par chemin de fer, pour tous les produits destinés à ce concours.

VOL. — M. Remy, armurier, place Crombez, a porté plainte à la police du chef de vol d'une charrette à bras lui appartenant, qu'on a dû enlever mercredi dans la soirée, du terrain vague de la rue Childéric où elle était remisée.

GRÈVE D'OUVRIERS MÉTALLURGISTES. — Comme nous l'annoncions hier, les ouvriers de M. Maura ont repris le travail jeudi matin.

ARRESTATION. — Jeudi soir, la police a cueilli à l'auberge du Chat-Gris, où il était descendu, un colporteur lillois du nom de Kaink Louis, âgé de 48 ans, et contre qui existe un arrêté royal d'expulsion.

THÉATRE DE TOURNAI. — Direction : F. Grateaux. — Dimanche 9 mars. — Bureau à 4 heures ; rideau à 8 h. 30. — A l'occasion de la Mi-Carême, spect